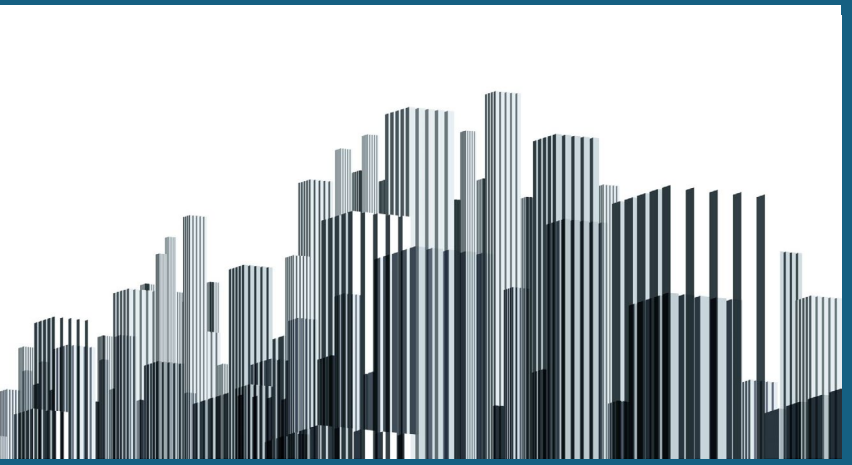




GUIDE DAF 2026
FONDS CONVENTIONNEL
OPCHS

GUIDE ADHERENTS

PREAMBULE

Le fonds conventionnel vient en soutien des politiques formations des organismes, **il ne se substitue pas à leurs plans de développement des compétences**, il le complète en proposant, entre autres, des financements ou formations sur des thématiques prioritaires pour la branche, liées aux métiers et enjeux du secteur et à leur évolution.

En effet la banche souhaite **inciter les entreprises** à former les salariés sur des **besoins et enjeux qu'elle a fixé comme stratégiques**. Ces enjeux répondent aux **évolutions actuelles et futures du secteur** dans une démarche de GEPP de branche.

A ce titre, un financement spécifique est dédié aux actions de formations dans le cadre des demandes d'aides de financement. En effet, pour l'année 2026, les formations qui entrent dans les thématiques listées ou les publics ciblées pourront faire l'objet d'une prise en charge au titre des DAF orientées.

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS

DAF ORIENTÉES

Liste des orientations thématiques

1) Former les salariés en relation avec les locataires ou accédants rencontrant des problématiques spécifiques, santé mentale, vieillissement, violences, handicap et public en grande précarité
2) Formations dédiées aux actualités juridiques (législatives ou règlementaires) survenues dans les dernières années (au plus tard 3 ans par rapport à la date d'application)
3) Accompagnement des organismes en développement d'une activité vente (accession, vente HLM)
4) Evolution et perfectionnement des pratiques managériales
5) Intégrer les compétences nécessaires aux actions de transition écologique

On s'attache ici au thème de la formation

Liste des orientations publics

1) Salariés exposés au risque d'inaptitude, dont le maintien dans l'emploi au moment de la demande de formation, nécessite des aménagements de poste réguliers
2) Les salariés dont l'emploi est profondément transformé par une stratégie de regroupement, de transformation ou de changement de statut juridique et dont les actions de formation ne sont pas liées à PSE –licenciement économique collectif, rupture conventionnelle collective ou à un licenciement économique individuel
3) Salariés en situation de handicap et ceux en situation d'accueillir des salariés en situation de handicap dans leurs équipes
4) Salarié exerçant les fonctions de représentants du personnel ou des mandats syndicaux, dans la limite d'un an post-mandat les amenant à être mobilisés à partir d'au moins 3/5ème de leur temps
5) Salariés à temps partiel
6) Séniors de plus de 55 ans
7) Les publics dont les métiers ne sont pas informatisés et qui nécessitent une informatisation dans le cadre de leur fonction

On s'attache ici au statut du salarié inscrit

OBJET DU GUIDE



- Ce guide vient en accompagnement des décisions paritaires prises sur le fonds conventionnels des organismes publics et coopératifs de l'habitat social (OPCHS).
- Il apporte des **éléments de cadrage** concernant les demandes d'aide de financement (DAF) orientées (publics et thématiques).
- Les exemples ne sont **pas exhaustifs**, la prise en charge sur l'orientation restant à la bonne appréciation du conseiller Uniformation
- Il est rappelé que pour avoir accès au fonds conventionnel OPCHS, il faut **appliquer la convention collective OPCHS et être à jour de ses contributions conventionnelles.**
- Le présent guide est **amené à évoluer régulièrement**, au fur et à mesure des remontées de terrain

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DAF ORIENTÉES



PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

DAF ORIENTÉES

- On parle de DAF (demande d'aide de financement) orientées, cela signifie que **seuls les thèmes listés** ou **les publics ciblés** ne pourront vous donner la possibilité d'obtenir un financement de vos formations professionnelles. Ainsi, si vous n'entrez pas dans le champ, vous ne pourrez bénéficier d'une DAF.

- Les modalités d'accès aux DAF orientées :

Prise en charge des formations :

- Certifiantes
- Non certifiantes
- Pluriannuelles, lorsqu'elles commencent dans l'année civile en cours
- Annuelles
- Animées par un organisme de formation certifié Qualiopi

Les formations exclues :

- VAE
- Formations montées en interne
- Bilan de compétences
- AFEST
- Animées par un organisme de formation non certifié Qualiopi

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

DAF ORIENTÉES

- Un montant maximum sera pris en charge en **fonction de la taille de l'organisme**, sous réserve des fonds disponibles :

	Jusqu'à 49 salariés	Entre 50 et 299 salariés	Plus de 300 salariés
Plafond	10 000 €	30 000 €	40 000 €

- Les coûts pris en charge, sous réserve du plafond disponible :
  - les coûts pédagogiques d'un organisme de formation Qualiopi
  - les frais annexes formateurs, sous réserve du respect du plafond défini par l'OPCO
  - frais de repas du midi du stagiaire pour les formations en présentiel (**30€ TTC en 2026**)*

- Les coûts exclus à la charge de l'organisme
  - les frais d'hébergement (hôtel et/ou repas du soir)
  - les frais de déplacement

* *Barème OPCO*



DAF THEMATIQUES

Ici, c’est **l’objectif pédagogique principal** de la formation qui est importante. Le public quant à lui n’est pas regardé. L’objectif est d’accompagner les collaborateurs/trices sur une thématique importante pour le secteur

LISTE DES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

DAF ORIENTÉES

Liste des orientations thématiques

1) Former les salariés en relation avec les locataires ou accédants rencontrant des problématiques spécifiques, santé mentale, vieillissement, violences, handicap et public en grande précarité

2) Formations dédiées aux actualités juridiques (législatives ou règlementaires) survenues dans les dernières années (au plus 3 ans à la date d'application)

3) Accompagnement des organismes en développement d'une activité vente (accession, vente HLM)

4) Evolution et perfectionnement des pratiques managériales

5) Intégrer les compétences nécessaires aux actions de transition écologique

1 FORMER LES SALARIÉS EN RELATION AVEC LES LOCATAIRES OU ACCÉDANTS RENCONTRANT DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES, SANTÉ MENTALE, VIEILLISSEMENT, VIOLENCES, HANDICAP ET PUBLIC EN GRANDE PRÉCARITÉ

L'orientation est donnée uniquement sur les **spécificités des publics de locataires et d'accédants.** Elle exclue toutes les formations de politique interne sur les thématiques de l'orientation.

Exemples de formations éligibles *(exemples, liste non exhaustive…)* **:**

Accompagner les personnes âgées

Gérer les violences conjugales

Développer des services d'animation sociale pour des personnes âgées et/ou handicapées

Connaitre et gérer la relation avec des locataires ou accédants souffrant de troubles psychique et mentaux

Laïcité et vivre ensemble

Accompagnement social des locataires endettés

Accueillir du public en situation de handicap

Médiation/gestion des conflits entre locataires

Accompagnement des Mineurs isolés

Mettre en œuvre le label habitat senior services…

Exemples de formations non éligibles *(exemples, liste non exhaustive…)* **:**

Gestion des conflits (sans public précisé)

SST

Formations de politique interne

Formation de politique interne handicap et santé mentale

Formations premier secours

Accessibilité des bâtiments aux personnes hancidapées

2 FORMATIONS DÉDIÉES AUX ACTUALITÉS JURIDIQUES (LÉGISLATIVES OU RÈGLEMENTAIRES) SURVENUES DANS LES DERNIÈRES ANNÉES (AU PLUS 3 ANS À LA DATE D'APPLICATION)

Cette orientation concerne les changements règlementaires imposés par le législateur ou la branche professionnelle. Il faut que les changements correspondent à l'objectif principal de la formation et que la date d'entrée en vigueur ou de mise en application de la règlementation soit proche (date au maximum de 3 ans)

Elle exclue les formations obligatoires relevant des employeurs, les changements règlementaires trop « anciens ».

Exemple de formations éligibles selon actualité *(exemples, liste non exhaustive…)* :

Réforme de …

Nouvelle législation sur ….

Nouvelles règles ….

Actualités (gestion locative, attribution, fiscales, comptables, RH, charges …)

Par exemple, formations acceptées en 2025 :

La gestion en flux (nouveau fonctionnement des attributions des logements)

Réforme des retraites

Nouvelle classification, nouvelle convention collective…

Exemples de formations non éligibles *(exemples, liste non exhaustive…)* **:**

SST, SSCT, habilitation électrique, recyclage habilitation

Formation Loi Elan

Les fondamentaux des marchés publics

Gestion efficace des congés payés dans l'entreprise

Les charges récupérables / les réparations locatives

Prestation de la sécurité sociale

Formation DPO-RGPD

Les fondamentaux de la réglementation des attributions, des marchés publics, des baux commerciaux

La fraude documentaire…

3 ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES EN DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ VENTE (ACCESSION, VENTE HLM)

L'objectif principal de la formation doit porter sur l'activité de vente et notamment :
- **Accession** : Il existe plusieurs produits d'accession proposées (BRS, PSLA, VEFA)
- **Vente HLM** : elle concerne la vente du patrimoine dédié préalablement à du locatif.

Exemple de formations éligibles selon actualité *(exemples, liste non exhaustive…)* :

Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

Les étapes clefs de la vente Hlm

La vente HLM, plan stratégique, marketing, commerciale pour une opération réussie

Maitriser le financement du PSLA

Commercialiser des logements en vente Hlm ou accession

Devenir opérateur d'accession sociale

Commercialisation en BRS…

Exemples de formations non éligibles *(exemples, liste non exhaustive…)* **:**

Maîtriser les techniques de ventes immobilières en loi Pinel

La vente spéculative (dans un but d'investissement)

La vente de résidences secondaires…

4 ÉVOLUTION ET PERFECTIONNEMENT DES PRATIQUES MANAGÉRIALES

L'objectif principal de la formation est d'accompagner à **la montée en compétence des managers en poste**.

Les formations sur **les bases du management ne peuvent pas être prises** en charge (formations de base proposées dans le catalogue). L'orientation concerne donc plutôt les personnels « expérimentés » et les formations sur les pratiques innovantes.

Exemple de formations éligibles selon actualité *(exemples, liste non exhaustive…)* :

Managers, Développer l'efficacité collective

Concilier management et expertise

Accompagner la transformation, faire d'une contrainte une opportunité

Animer une équipe sans relation hiérarchique

Le manager innovant : réinventer son management

Maîtriser les outils de facilitation et d'intelligence collective

Manager : impulser un état d'esprit agile dans son équipe

…

Exemples de formations non éligibles *(exemples, liste non exhaustive…)* **:**

Animation de réunion

Bases du management

Développer mes compétences managériales

Mener un entretien professionnel ou d'évaluation

Gérer une équipe

Comprendre les risques psychosociaux et savoir agir

Maîtriser les fondamentaux d'une démarche qualité,…

Gestion du télétravail

Gestion …

5 INTÉGRER LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES AUX ACTIONS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Exemple de formations éligibles selon actualité *(exemples, liste non exhaustive…)* :

Monter un projet de réhabilitation énergétique dans l'habitat social

Construction écologique

Accompagner les collaborateurs sur les gestes éco-responsables

Bilan carbone

Comment intégrer les matériaux biosourcés dans vos projets de bâtiments bas carbone ?

Maintenir les installations des énergies renouvelables des bâtiments

Piloter une opération de construction/réhabilitation bas carbone

Intégrer les énergies renouvelables dans le bâtiment

Analyse de cycle de vie (ACV) d'un bâtiment

Rénovation énergétique

Seconde vie des bâtiments



DAF PUBLICS PRIORITAIRES

Ici, c’est **la personne qui suit la formation** qui est importante. La thématique formation quant à elle n’est pas regardée. L’objectif est d’accompagner les collaborateurs/trices « fragilisé(e)s » par des parcours professionnels spécifiques, les mutations économiques, réglementaires, technologiques…

LISTE DES PUBLICS PRIORITAIRES

DAF ORIENTÉES

Liste des orientations publics

1. Salariés exposés au risque d'inaptitude, dont le maintien dans l'emploi au moment de la demande de formation, nécessite des aménagements de poste réguliers

2. Les salariés dont l'emploi est profondément transformé par une stratégie de regroupement, de transformation ou de changement de statut juridique et dont les actions de formation ne sont pas liées à PSE –licenciement économique collectif, rupture conventionnelle collective ou à un licenciement économique individuel

3. Salariés en situation de handicap et ceux en situation d'accueillir des salariés en situation de handicap dans leurs équipes

4. Salarié exerçant les fonctions de représentants du personnel ou des mandats syndicaux, dans la limite d'un an post-mandat les amenant à être mobilisés à partir d'au moins 3/5ème de leur temps

5. Salariés à temps partiel

6. Séniors de plus de 55 ans

7. Les publics dont les métiers ne sont pas informatisés et qui nécessitent une informatisation dans le cadre de leur fonction

QUELQUES PRÉCISIONS

1.	Salariés exposés au risque d'inaptitude, dont le maintien dans l'emploi au moment de la demande de formation, nécessite des aménagements de poste réguliers	L'adhérent doit justifier de sa demande en expliquant la situation du salarié. Pas de justificatifs demandés
2.	Les salariés dont l'emploi est profondément transformé par une stratégie de regroupement, de transformation ou de changement de statut juridique et dont les actions de formation ne sont pas liées à PSE –licenciement économique collectif, rupture conventionnelle collective ou à un licenciement économique individuel	L'adhérent doit justifier de sa demande en expliquant la situation de l'organisme, et le contexte de la transformation.
3.	Salariés en situation de handicap et ceux en situation d'accueillir des salariés en situation de handicap dans leurs équipes	L'adhérent atteste que le salarié s'inscrit bien dans ce public (salarié ayant une reconnaissance RQTH), sans pour autant transmettre de document personnel du salarié. Les salariés « en situation d'accueillir » peuvent être des managers, mais aussi des collègues directs dans l'équipe qui accueille.
4.	Salarié exerçant les fonctions de représentants du personnel ou des mandats syndicaux, dans la limite d'un an post-mandat les amenant à être mobilisés à partir d'au moins 3/5ème de leur temps	L'adhérent atteste que le salarié appartient bien à cette catégorie.
5.	Salariés à temps partiel	L'adhérent doit justifier sa demande, mais n'a pas à transmettre le contrat de travail du salarié.
6.	Séniors de plus de 55 ans	L'adhérent doit justifier sa demande, mais n'a pas à transmettre de pièce d'identité.
7.	Les publics dont les métiers ne sont pas informatisés et qui nécessitent une informatisation dans le cadre de leur fonction	L'adhérent doit justifier sa demande en expliquant la situation du salarié. Pas de justificatifs demandés. Les publics les plus touchés sont les gardiens d'immeubles, employés d'immeubles….